



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT: Bas-Rhin

Question écrite n° 7291

Texte de la question

M Emile Koehl attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les insuffisances du département du Bas-Rhin en places de CAT. La Cotorep a 300 dossiers en attente. Ce chiffre représente l'écart qui sépare le niveau d'équipement du Bas-Rhin de la moyenne nationale. Il lui rappelle que le département du Haut-Rhin dispose de 1 100 places, tandis que celui du Bas-Rhin n'en a que 800 alors que sa population est supérieure d'un tiers à celle du département voisin susmentionné. Compte tenu des manques dont souffre le Bas-Rhin et des disparités qui existent d'un département à l'autre, il lui demande d'examiner avec une particulière bienveillance l'ouverture de 115 places en 1989 par extension de la capacité des CAT suivants :

ASSOCIATIONSCATEXTENSIONS gestionnairesconcernéesproposées AAPEI de Saverne CAT Aux Trois Relais 40 Travail et Espérance CAT d'Eckbolsheim 15 ARSEA CAT de la Ganzau 15 UNAFAM CAT Route Nouvelle 15 ADAPEI CAT de Haguenau 15 ADAPEI CAT de Selestat 15 Total115

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des personnes handicapées les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'avec dix centres d'aide par le travail offrant 830 postes de travail à des personnes handicapées, le département du Bas-Rhin présente un taux d'équipement en structures de travail protégé comparable à la moyenne nationale. L'effort de développement consenti ces dernières années en faveur de l'accroissement des places de CAT dans ce département s'est poursuivi en 1989 puisque trente places supplémentaires ont été autorisées et financées. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégées seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées. Pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels

pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) • [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7291

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3810